



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/360
30 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA
MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 872 (1993) du Conseil de sécurité en date du 5 octobre 1993, par laquelle le Conseil a établi la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période initiale de six mois.

2. Le 30 décembre 1993, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport intérimaire sur la MINUAR (S/26927). Le 6 janvier 1994, le Conseil a adopté la résolution 893 (1994) par laquelle il a notamment réaffirmé qu'il souscrivait au déploiement de la MINUAR selon les modalités décrites dans mon rapport en date du 24 septembre 1993 (S/26488), y compris le déploiement rapide d'un deuxième bataillon d'infanterie dans la zone démilitarisée. Le Conseil invitait instamment les parties à coopérer avec la MINUAR pour favoriser le processus de paix, à appliquer dans son intégralité l'accord de paix d'Arusha, sur lequel est fondé le calendrier figurant dans mon rapport du 24 septembre, et en particulier à établir dans les plus brefs délais un gouvernement de transition à base élargie conformément à l'accord. Par ailleurs, le Conseil se félicitait des efforts que continuaient de déployer le Secrétaire général et son Représentant spécial afin d'aider à promouvoir et à faciliter le dialogue entre toutes les parties intéressées.

3. Dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 17 février 1994 (S/PRST/1994/8), le Conseil a préconisé la mise en place rapide des institutions de transition prévues par l'accord de paix d'Arusha et a réaffirmé que la MINUAR ne serait assurée d'un appui suivi que si les parties appliquaient intégralement et rapidement l'accord de paix d'Arusha.

II. ASPECTS POLITIQUES

4. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 30 décembre 1993, des efforts soutenus ont été déployés pour faciliter et faire progresser l'application intégrale et efficace des dispositions de l'accord de paix d'Arusha. Agissant dans le cadre général du mandat donné par le Conseil de sécurité, la MINUAR a continué de prêter son concours à la réalisation de ces fins.

5. Dans mon rapport du 30 décembre, j'avais fait observer que la plupart des opérations prévues au cours de la phase I du plan d'opérations en quatre phases approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 872 (1993) avaient été menées à bien. Cette première phase devait durer environ 90 jours, jusqu'à l'installation d'un gouvernement de transition largement représentatif.

6. En dépit du fait que le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR) aient décidé à Kinyihira le 10 décembre 1993 de constituer avant le 31 décembre un gouvernement de transition à base élargie et une Assemblée nationale de transition, ces événements n'ont pas eu lieu car les parties intéressées ont été incapables de s'entendre sur les modalités appropriées, en particulier la liste des membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale de transition.

7. Conformément à l'accord de paix d'Arusha qui disposait que le Chef de l'Etat en exercice continuerait d'occuper ses fonctions jusqu'à ce que soit connu le résultat des élections programmées pour la fin de la période de transition, le général Juvénal Habyarimana a prêté serment en qualité de Président de la République le 5 janvier 1994. On avait compté que le gouvernement de transition à base élargie et l'Assemblée nationale de transition seraient mis en place ce jour-là, mais cela n'a pas été possible en raison de difficultés persistantes, surtout au sein du Parti libéral et du Mouvement démocratique républicain, en ce qui concerne les listes de leurs représentants appelés à occuper des fonctions ministérielles au sein du gouvernement de transition ou législatives au sein de l'Assemblée nationale de transition.

8. Comme il n'a pas été possible de mettre en place le gouvernement de transition, l'achèvement de la phase I du plan d'opérations approuvé par le Conseil de sécurité a été sans cesse retardé. Mon Représentant spécial, M. Jacques-Roger Booh Booh, a fait part de la préoccupation que lui causait ce retard aux différents dirigeants politiques. Dans sa résolution 893 (1994) en date du 6 janvier 1994, le Conseil de sécurité préconisait d'établir le gouvernement de transition "dans les plus brefs délais". Après l'adoption de la résolution, je me suis entretenu à plusieurs reprises au téléphone avec le Président Habyarimana et je lui ai également écrit le 27 janvier pour lui dire à quel point la communauté internationale et moi-même comptions sur une mise en place rapide du gouvernement de transition à base élargie. Durant les nombreux entretiens qu'il a eus avec le Président Habyarimana et d'autres dirigeants politiques rwandais, mon Représentant spécial a continué de les prier instamment d'accélérer la prise des mesures nécessaires à cette fin.

9. Les nombreux retards apportés à la mise en place des institutions de transition non seulement ont empêché la MINUAR de mener à bien sa mission conformément au calendrier d'exécution des opérations approuvé par le Conseil de sécurité, mais aussi ont contribué à une détérioration des conditions de sécurité dans le pays et mis en danger le processus de paix. Le fait que le gouvernement de transition n'est pas encore en place constitue un grave obstacle à l'application de l'accord de paix d'Arusha et au bon fonctionnement des institutions d'État.

10. Les différents dirigeants politiques rwandais ont également admis la nécessité d'établir rapidement le gouvernement et l'Assemblée nationale de transition afin d'assurer le bon fonctionnement du pays, mais n'ont toujours pas pu se mettre d'accord sur les modalités devant régir la mise en place de ces institutions. Mon Représentant spécial et moi-même avons insisté auprès des dirigeants politiques rwandais sur le fait que tant que le gouvernement et l'Assemblée nationale de transition n'auraient pas été établis, il serait difficile de dire que l'application de l'accord de paix d'Arusha avait été poussée suffisamment loin pour justifier la reconduction de l'appui de la communauté internationale.

11. Les gouvernements des États Membres, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région, ainsi que les représentants du pays facilitateur, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les États observateurs du processus de paix ont appuyé les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aider les parties à s'entendre sur l'établissement des institutions de transition. Ces efforts ont été pour beaucoup dans les progrès enregistrés pour ce qui est de rapprocher les points de vue des différentes parties afin de dégager un compromis facilitant l'établissement du gouvernement de transition à base élargie.

12. A la suite d'une série de consultations entre tous les partis que mon Représentant spécial a organisées au quartier général de la MINUAR à Kigali les 7, 10 et 13 février, un large consensus s'est dégagé parmi les différents dirigeants politiques en vue de mettre en place les institutions de transition le 14 février, tout en donnant au Parti libéral le temps de surmonter ses problèmes internes avant d'entrer dans ces institutions et en laissant les tribunaux se prononcer sur les dissensions intestines du Mouvement démocratique républicain. Toutefois, le consensus a fait l'objet de réserves de la part du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie et d'autres éléments proches du Président, qui ont fait valoir qu'il convenait de résoudre tous les problèmes en suspens avant de procéder à la mise en place du gouvernement et de l'Assemblée nationale de transition, afin que tous les partis politiques intéressés puissent participer d'emblée à ces institutions. Les dirigeants politiques rwandais n'en ont pas moins continué d'examiner le principal élément de ce consensus, à savoir l'installation du gouvernement et de l'Assemblée nationale de transition même si certains partis politiques n'étaient pas en mesure d'y participer dans l'immédiat.

13. L'application d'un accord conclu dans le cadre des rencontres des partis politiques les 16 et 18 février en vue d'établir les institutions de transition le 22 février a été retardée du fait de la brusque flambée de violence qui a commencé le 21 février à Kigali et dans d'autres régions du pays. Cette réapparition de la violence, dans le cadre de laquelle deux dirigeants politiques de premier plan, M. Félicien Gatabazi, le Ministre des travaux publics et de l'énergie, qui était également Secrétaire général du Parti social-démocrate, et M. Martin Buchyana, le Président de la Coalition pour la défense de la République, ont été assassinés, un soldat du FPR tué et un observateur militaire de la MINUAR blessé dans une embuscade, a contribué à faire monter la tension et à alourdir le climat politique général. Le 23 février, une nouvelle tentative faite pour mettre en place les institutions de transition a échoué lorsque la cérémonie organisée à cette fin par le

Président Habyarimana a été boycottée par la plupart des partis politiques, y compris le FPR qui, dans un communiqué de presse publié le même jour, a accusé le Président d'essayer d'imposer une solution unilatérale des problèmes internes du Parti libéral et du Mouvement démocratique républicain.

14. Voyant que la situation politique et sécuritaire se détériorait, j'ai téléphoné le 24 février au Président Habyarimana en lui disant qu'il importait de prendre d'urgence des mesures visant à sortir de l'impasse politique et à procéder à la mise en place des institutions de transition. J'ai réaffirmé avec force ce point de vue lorsque j'ai reçu l'Envoyé spécial du Président le 1er mars à New York.

15. À l'initiative du Président, des réunions ont eu lieu les 25 et 27 février, à l'issue desquelles les cinq partis politiques représentés dans l'actuel gouvernement de coalition ont fait savoir, dans un communiqué daté du 27 février, qu'ils étaient parvenus à s'entendre sur une formule propre à résoudre les problèmes internes du Mouvement démocratique républicain, mais qu'il n'y avait pas encore de consensus au sujet de la scission provoquée au sein du Parti libéral par les réserves exprimées par l'un des dirigeants de ce parti. Le FPR ayant annoncé, dans un communiqué daté du 28 février, qu'il rejetait le compromis proposé, mon Représentant spécial en a rencontré le Président, le colonel Alexis Kanyarengwe, le 1er mars, au siège du FPR, à Mulindi, en vue de chercher le moyen de sortir de l'impasse. Il a instamment demandé à toutes les parties intéressées de poursuivre le dialogue et de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver la situation.

16. Le 7 mars, le Président Habyarimana s'est rendu en voyage officiel en Ouganda, où le Président Museveni lui a réaffirmé qu'il était résolu à contribuer au processus de paix et a exprimé l'espoir qu'une solution serait bientôt trouvée pour débloquer la situation qui retardait la mise en place du gouvernement de transition à base élargie. Les deux Présidents ont exprimé leur gratitude à l'ONU pour les efforts qu'elle déployait en vue de faciliter l'application de l'accord de paix d'Arusha et ont demandé l'aide de la communauté internationale à cet égard.

17. Une délégation du FPR et le Président Habyarimana – les deux signataires de l'accord de paix d'Arusha – se sont rendus en République-Unie de Tanzanie les 4 et 8 mars, respectivement, pour demander l'intervention du Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Mwinyi, le Médiateur dans le processus de paix rwandais, en vue de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'application de l'accord. Le Ministre tanzanien des affaires étrangères, M. Joseph C. Rwegasira, s'est rendu au Rwanda du 11 au 18 mars pour aider les parties à résoudre les problèmes qui empêchaient encore de mettre en place les institutions de transition. Il a tenu des consultations bilatérales intensives avec divers dirigeants politiques et religieux rwandais ainsi qu'avec des membres du corps diplomatique, le représentant au Rwanda du Secrétaire général de l'OUA et mon Représentant spécial.

18. A l'issue de sa visite, le Ministre tanzanien des affaires étrangères a déclaré que les consultations qu'il avait eues à Kigali l'avaient amené à la conclusion que c'étaient les problèmes internes du Parti libéral qui constituaient le principal obstacle à la mise en place des institutions de

transition. Il était inacceptable a-t-il souligné, que la transition politique soit retardée à cause de la lutte pour le pouvoir qui se livrait au sein du Parti libéral, rien ne le justifiant dans l'accord de paix d'Arusha. C'était au Premier Ministre désigné, M. Faustin Twagiramungu, qu'il appartenait de proposer la composition du gouvernement de transition à base élargie, à la seule condition de choisir les ministres parmi les noms qui lui seraient proposés au cours des consultations qu'il avait avec chacune des forces politiques en présence. Le Ministre tanzanien a aussi jugé inacceptable le refus du FPR d'accepter le compromis auquel était parvenu le Parti libéral au sujet du partage des sièges qui lui étaient dévolus dans le Parlement de transition.

19. Dans un message radiodiffusé sur les ondes nationales, le Premier Ministre désigné a annoncé, le 18 mars, la composition proposée pour le gouvernement de transition à base élargie. Le lendemain, le Premier Ministre de l'actuelle coalition gouvernementale, Mme Agathe Uwilingiyimana, a annoncé les noms des députés à l'Assemblée nationale de transition.

20. Selon un communiqué publié le 21 mars 1994, le Président Habyarimana avait eu une entrevue ce jour-là avec le Premier Ministre désigné et lui avait fait savoir qu'il avait reçu une lettre, datée du 20 mars, de l'une des factions du Parti libéral, protestant contre le candidat choisi par le Premier Ministre désigné pour le poste de Ministre de la Justice, dont le portefeuille revenait au Parti libéral conformément à l'accord de paix d'Arusha. Le Président a demandé au Premier Ministre désigné de poursuivre les consultations avec le Parti libéral en vue de parvenir à un accord qui, selon le Président, devait reposer sur la formule de compromis adoptée le 27 février, selon laquelle les trois postes ministériels attribués au Parti libéral devaient être partagés dans la proportion de un à deux entre les deux factions du parti, la faction à laquelle serait attribué un seul portefeuille ministériel devant alors proposer des candidats pour le poste de président ou de vice-président de l'Assemblée nationale de transition.

21. Selon le même communiqué, le Président Habyarimana estimait que la liste des députés à l'Assemblée nationale de transition, qu'il avait reçue le 20 mars du Premier Ministre de l'actuel gouvernement de coalition, contenait un certain nombre d'anomalies, qui empêchaient la mise en place de l'Assemblée. Il demandait au Premier Ministre de faire le nécessaire pour que les obstacles à l'entrée de la Coalition pour la défense de la République au Parlement de transition soient levés, que le Parti démocrate islamique soit représenté à l'Assemblée, et qu'il soit tenu compte des décisions des tribunaux concernant les affaires récemment portées devant eux par des membres du Mouvement démocrate républicain, qui voulaient siéger à l'Assemblée nationale de transition. Toujours dans le même communiqué, le Président se déclarait disposé à présider les cérémonies qui devaient marquer la mise en place des institutions de transition une fois réglés les problèmes susmentionnés.

22. Les cérémonies marquant la mise en place des institutions de transition, qui devaient avoir lieu le 25 mars 1994, ont été annulées, un certain nombre de problèmes étant encore en suspens.

III. ASPECTS MILITAIRES

23. En dépit de l'aggravation des tensions et de l'insécurité engendrée par l'impasse politique exposée plus haut, le cessez-le-feu semble avoir été généralement respecté pendant la période à l'étude. Les forces de la MINUAR, dont la capacité opérationnelle a été renforcée par le déploiement de personnel et de matériel supplémentaire, ont continué à jouer un rôle stabilisateur.

24. Avec l'arrivée à Kigali, le 28 décembre 1993, d'un bataillon de sécurité du FPR de 600 hommes escorté par la MINUAR, les tâches militaires prévues pour la phase I du plan d'opérations ont été menées à bien et terminées plus tôt que prévu. On se souviendra que cette phase, qui a commencé après l'adoption de la résolution 872 (1993) du Conseil de sécurité, devait durer 90 jours et se terminer par l'installation du gouvernement de transition à base élargie, le 5 janvier 1994 au plus tard. La phase II des opérations, qui devait aussi durer 90 jours et comprendre les préparatifs du dégagement, de la démobilisation et de l'intégration des forces armées des partis et de la gendarmerie, a été retardée par des difficultés persistantes auxquelles s'est heurtée l'installation du gouvernement de transition à base élargie. Les forces de la MINUAR prévues pour la phase II étaient néanmoins en place et prêtent à engager les opérations à bref délai dès que le gouvernement de transition à base élargie serait formé. Par ailleurs, les préparatifs de la phase III, qui comprendra le processus effectif de dégagement, de démobilisation et d'intégration, sont bien avancés.

25. Comme il est indiqué dans mon rapport du 24 septembre, l'effectif de la MINUAR devait être de 1 428 militaires à la fin de la phase I et atteindre un maximum de 2 548 militaires, tous rangs confondus, à la fin de la phase II. Le 22 mars 1994, l'effectif de la MINUAR était de 2 534 militaires envoyés par les 24 pays suivants : Autriche (15), Bangladesh (942), Belgique (440), Botswana (9), Brésil (13), Canada (2), Congo (26), Égypte (10), Fédération de Russie (15), Fidji (1), Ghana (843), Hongrie (4), Malawi (5), Mali (10), Nigéria (15), Pays-Bas (9), Pologne (5), Roumanie (5), Sénégal (35), Slovaquie (5), Togo (15), Tunisie (61), Uruguay (25) et Zimbabwe (29). Ces chiffres comprennent 81 observateurs militaires servant dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR).

26. Conformément au plan d'opérations approuvé par le Conseil de sécurité le 5 octobre 1993, les opérations de la MINUAR devaient être divisées en cinq secteurs. Toutefois, vu la situation qui s'est instaurée dans le sud du pays à la suite de la tentative du coup d'État du 21 octobre 1993 au Burundi, un sixième secteur a été créé au mois de février 1994 pour faire face aux circonstances signalées dans mon rapport du 30 décembre 1993. Pendant la période à l'étude, les principaux faits nouveaux qui se sont produits dans les six secteurs sont les suivants :

a) Le quartier général de la Force, dont relèvent en particulier le commandement et le contrôle des opérations de l'élément militaire de la MINUAR, est devenu pleinement opérationnel avec l'arrivée récente de véhicules, de matériel de communication et d'autres fournitures. Il est aussi de plus en plus souvent appelé à mener et à coordonner des opérations de sécurité, à coordonner les réunions conjointes avec les représentants des forces gouvernementales et

des forces du FPR sur diverses questions et à entreprendre des travaux de reconnaissance et de planification en vue du processus de dégagement et de démobilisation.

b) Le quartier général du Groupe d'observateurs militaires est lui aussi devenu pleinement opérationnel. Il exerce la direction et le commandement des trois secteurs d'observation établis, à savoir le secteur des Forces gouvernementales rwandaises, celui du FPR et le secteur sud. Ce quartier général continue d'effectuer des opérations de reconnaissance, d'enquête et d'escorte;

c) Le quartier général du secteur de Kigali a fait le plein de ses effectifs opérationnels avec l'arrivée du reste du bataillon bangladaïsi et des observateurs militaires. Les principales activités du secteur ont consisté notamment à assurer la sécurité du bataillon du FPR et des personnalités civiles retranchées dans "l'immeuble du CND" à Kigali, celle des hauts fonctionnaires et des dirigeants de l'opposition et à veiller au respect de la zone libre d'armes de Kigali. Pour faire face à l'insécurité croissante à Kigali, 200 militaires du bataillon ghanéen de la zone démilitarisée ont été récemment redéployés à titre provisoire auprès du secteur de Kigali, qui participe de plus en plus au contrôle de la gendarmerie, afin de l'aider à maintenir l'ordre dans la capitale;

d) Le secteur de la zone démilitarisée est devenu pleinement opérationnel à la fin du mois de février 1994, avec l'établissement du quartier général de secteur à Byumba et le déploiement du bataillon ghanéen et de la compagnie du génie du Bangladesh. La présence d'environ 1 000 soldats de la MINUAR dans cette zone a permis d'accroître la sécurité et de contrôler la zone démilitarisée, ce qui, en retour, a encouragé de plus en plus de personnes déplacées à réintégrer leurs foyers dans la zone démilitarisée. Les principales activités du secteur consistent à patrouiller dans la zone et à y effectuer des opérations d'observation, d'enquête, de destruction ou neutralisation de munitions ainsi que des escortes humanitaires. Un certain nombre de violations mineures du cessez-le-feu se sont produites. Ces violations ont fait l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, d'un règlement par voie de négociation;

e) Les secteurs des Forces gouvernementales rwandaises et du FPR sont pleinement opérationnels à Ruhengeri et Mulindi, respectivement. Les principales activités de ces deux secteurs consistent à assurer la reconnaissance des points de regroupement en prévision des opérations de la phase III, à confirmer les positions des Forces gouvernementales rwandaises et des forces du FPR, à surveiller les activités des deux parties, à observer le retour spontané des réfugiés et à enquêter sur les incidents signalés. En outre, ces secteurs constituent un point de contact essentiel avec les forces armées des parties;

f) Le quartier général du secteur sud a été établi en février 1994 à Butane en tant que secteur supplémentaire, à l'aide des ressources disponibles en observateurs militaires et en matériel. Il faudra cependant des moyens supplémentaires en matière de transports, transmissions, etc., pour répondre aux besoins opérationnels de ce secteur. Il couvre en effet une zone délicate où la tension se fait de plus en plus forte, du fait de l'afflux de réfugiés venus du

Burundi voisin, de mouvements transfrontaliers, de frictions ethniques avivées, d'informations de plus en plus nombreuses, faisant état d'activités de formation paramilitaire et de distribution d'armes, de la famine et du caractère encore volatile de la situation politique générale au Burundi comme au Rwanda même. Ce secteur est en particulier fréquemment amené à prêter assistance aux opérations humanitaires en fournissant des escortes aux convois d'aide et en assurant la sécurité des dépôts et des points de distribution.

27. En raison, pour partie, de l'impasse dans laquelle se trouve toujours la situation politique, on a assisté au cours de la période considérée à une détérioration rapide et spectaculaire de la situation en matière de sécurité à Kigali. Il y a eu en janvier et février des manifestations de plus en plus violentes, des barrages routiers, des meurtres de dirigeants politiques, des civils agressés et assassinés, tous événements qui ont fortement grevé les ressources et capacités de la gendarmerie nationale. À la suite, fin février, d'une éruption d'incidents violents, qui ont culminé avec l'assassinat de deux dirigeants politiques éminents et une embuscade montée contre un convoi de la MINUAR escorté par le FPR, le Gouvernement a imposé un couvre-feu à Kigali et dans d'autres villes. En outre, la MINUAR et la communauté des Nations Unies à Kigali ont été placées en état de sécurité phase II pendant environ trois semaines. La communauté des Nations Unies est depuis revenue à l'état de sécurité phase I, la situation ayant commencé de se stabiliser, notamment grâce à l'appui accru fourni à la gendarmerie par les composantes militaire et de police civile de la MINUAR.

28. Dans l'intervalle, la MINUAR a bien marqué à toutes les parties qu'il n'y aurait aucune importation de munitions au Rwanda avant l'installation du Gouvernement de transition à base élargie. Mon Représentant spécial s'est également déclaré très préoccupé par la multiplication des informations faisant état de distributions d'armes aux civils, ce qui constitue une grave menace, non seulement pour le maintien de l'ordre à Kigali et dans d'autres parties du Rwanda, mais aussi pour le personnel de la MINUAR.

29. Les Forces gouvernementales rwandaises ont continué, malgré les protestations répétées de la MINUAR, de miner la route principale entre Kigali et Mulindi, de même que la frontière avec l'Ouganda. Devant le danger que cela constitue pour le personnel de la MINUAR et les convois humanitaires, cette question a été soulevée au plus haut niveau entre la MINUAR et le Gouvernement, qui a fini par faire déminer la route. À plusieurs autres reprises, les Forces gouvernementales rwandaises ont allégué que le FPR profitait des convois escortés par la MINUAR pour introduire clandestinement du personnel armé et des armes à Kigali. Pour aider à dissiper ces inquiétudes et soupçons une stricte procédure d'inspection a été instituée, à la satisfaction des deux parties.

30. Au cours de la période examinée, le déploiement des unités logistique, médicale et du génie a été achevé. Le génie procède à d'utiles opérations de reconnaissance en prévision du processus de dégagement et de démobilisation de la phase III. L'unité médicale fonctionne et fournit une assistance médicale de base et d'urgence au personnel de la MINUAR. Malgré des pénuries chroniques, la situation globale en matière de logistique s'est améliorée depuis l'arrivée de véhicules et de matériel de transmissions et autre provenant de l'APRONUC et de

l'ONUMOZ. En outre, grâce à l'arrivée récente d'hélicoptères, la MINUAR pourra renforcer ses opérations de reconnaissance et sa mobilité aérienne dans la zone de la mission.

31. La composition multinationale du personnel de la MINUAR a révélé un besoin d'interprètes et de traducteurs locaux, que j'ai mentionné dans mon dernier rapport. L'aptitude du personnel de la MINUAR à communiquer avec la population locale pourrait être une question de vie ou de mort, surtout en cas d'urgence.

32. La planification du programme de déminage est bien avancée. La poursuite de la coopération tant des Forces gouvernementales rwandaises que du FPR est essentielle si l'on veut que ce programme réussisse. Un centre de coordination du déminage a été établi au quartier général de la Force et une banque de données mise en place. Des échantillons des mines utilisées par les deux parties devraient bientôt être disponibles, ce qui permettrait de commencer les tests et la formation. Une coordination en matière de déminage a été établie entre la MINUAR, les deux parties et les différentes organisations humanitaires intéressées.

IV. POLICE CIVILE

33. Avec l'arrivée du chef de la police, le colonel Manfred Bliem (Autriche), le 26 décembre 1993, et d'unités de police d'Autriche, du Bangladesh, de Belgique, du Mali, du Sénégal et du Togo en janvier et février 1994, le contingent de police civile de la MINUAR a établi son quartier général à Kigali en étant doté de l'ensemble des effectifs actuellement autorisés, à savoir 60 contrôleurs de la police civile. Le quartier général de la police civile à Kigali comprend une équipe d'enquête spéciale, une section de la liaison et six équipes de contrôle de la police.

34. En s'acquittant de son mandat, qui est d'aider à maintenir l'ordre par le contrôle et la vérification des activités de la gendarmerie nationale et de la police communale, le contingent de la police civile travaille en collaboration étroite avec la gendarmerie nationale et la police communale de Kigali. Son équipe d'enquête spéciale, qui coopère étroitement avec le parquet et est en rapport avec les groupes locaux de surveillance du respect des droits de l'homme, suit les affaires concernant des crimes commis pour des raisons ethniques ou politiques, ainsi que des plaintes déposées contre la gendarmerie même. Depuis que le contingent de police civile est devenu opérationnel en janvier, l'Équipe d'enquête spéciale s'est penchée sur 54 affaires graves concernant des crimes, plaintes et allégations de violation des droits de l'homme.

35. Au cours de la même période, le contingent de police civile a reçu des informations selon lesquelles 36 personnes auraient été tuées au cours de manifestations ou d'émeutes. La Section de la liaison suit les activités des unités spéciales de la gendarmerie, telles que les groupes d'intervention mobile, les sections chargées de l'aéroport, des routes et de la protection des personnalités ainsi que l'école de formation. Les six équipes de contrôle de la police sont déployées auprès des quatre brigades territoriales de la gendarmerie et du quartier général du groupement, ainsi que la police communale de Kigali. Comme suite à la poussée récente d'insécurité qui a fortement grevé les

ressources humaines et logistiques limitées de la gendarmerie, le contingent de police civile l'a aidée dans ses patrouilles, notamment de nuit, ainsi qu'à mettre en place de nouvelles bases.

36. Depuis mon rapport du 24 septembre 1993, comme je l'ai déjà dit plus haut, la situation sur le plan de la sécurité au Rwanda, et surtout à Kigali, s'est sérieusement détériorée. Si la plupart des incidents sont le fait du banditisme armé, phénomène qui prend d'autant plus d'ampleur qu'il est facile de se procurer des armes, les crimes ethniques et d'inspiration politique, y compris les assassinats et les meurtres, se sont également multipliés.

37. Faute d'être jugulés ou éliminés, ces incidents troublants pourraient être la source d'une insécurité généralisée et exacerbée de nature à entraver sérieusement l'application pleine et efficace de l'accord de paix d'Arusha. La situation est d'autant plus préoccupante que la gendarmerie nationale responsable du maintien de l'ordre public est sérieusement handicapée du point de vue effectifs, matériel et formation. Il est donc essentiel que la police civile, agissant dans le cadre de son mandat, surveille de près les activités de la gendarmerie nationale et de la police communale afin de veiller à ce qu'elles agissent conformément aux dispositions de l'accord de paix d'Arusha. Il faudrait également que les agents de l'unité de la police civile des Nations Unies soient plus visibles de manière à inspirer davantage confiance aux populations et à leur insuffler un sentiment de sécurité accru.

38. Étant donné ses effectifs actuels, la police civile n'a pu se déployer et opérer que dans Kigali et non dans les diverses parties du pays comme initialement prévu. Il est apparu qu'il faudrait déployer 45 autres policiers civils, à raison de cinq policiers par province pour surveiller les neuf compagnies territoriales de la Gendarmerie responsables des neuf provinces du pays. Ces nouveaux policiers seraient principalement chargés de surveiller les activités de la Gendarmerie et de la Police communale. Ils prendraient également part aux patrouilles et enquêteraient et feraient rapport sur tous incidents, selon que de besoin. Les incidences financières de ce renfort d'effectifs étant minimes, je me propose d'en rendre compte dans mon prochain rapport à l'Assemblée générale.

V. ASSISTANCE HUMANITAIRE

39. Depuis mon dernier rapport, la situation sur le plan humanitaire au Rwanda est devenue encore plus préoccupante, de nouveaux problèmes étant venus se greffer sur les difficultés existantes et aggraver la crise. Les déplacements massifs de population par suite du conflit, la sécheresse persistante dans certaines régions du pays et la pénurie de semences ont eu pour effet de rapprocher le spectre de la famine pour des centaines de milliers de Rwandais. La Mission d'évaluation des cultures et des fournitures alimentaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) entreprise en février 1994 a confirmé l'existence d'une crise alimentaire dans toutes les régions du pays. La chute des revenus nationaux due à l'aggravation de la situation économique générale entrave les efforts visant à améliorer les services publics en piteux état dans

les domaines de la santé, de l'assainissement, des secours sociaux et du relèvement, exposant ainsi la population davantage aux dangers et au besoin. Particulièrement préoccupant est le sort des femmes et des enfants.

40. L'assistance fournie au cours des années par l'ONU et d'autres organismes internationaux de secours humanitaire (non gouvernementaux et intergouvernementaux) a contribué dans une grande mesure à faire baisser les taux de mortalité et de malnutrition encore anormalement élevés dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées depuis 1993. Toutefois, il subsiste d'autres problèmes, dont le manque de logements et les épidémies chroniques dues aux pénuries de médicaments et surtout à la promiscuité et à l'insalubrité dans les établissements. Autre sujet de préoccupation, les réfugiés (270 000 personnes en provenance du Burundi principalement) et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (370 000) ont toujours besoin d'une aide humanitaire.

41. Les tensions nées de l'afflux de personnes regagnant spontanément le Rwanda et dont la plupart ont quitté le pays il y a des années constituent une autre source de problèmes. En arrivant, certaines de ces personnes se sont installées sur des terres désertées temporairement par les citoyens déplacés à l'intérieur du pays à la suite du récent conflit, cependant que d'autres se mettant à revendiquer des terres et autres biens qu'ils auraient abandonné en fuyant le pays. Ces situations nouvelles ont suscité ou exacerbé des tensions dans diverses collectivités et les organismes de secours humanitaire craignent de plus en plus que, faute d'être réglées, elles ne compromettent le déroulement normal et en toute sécurité des activités de secours humanitaire, y compris les programmes de rapatriement et de relèvement.

42. Grâce à l'étroite coopération interorganisations, l'assistance humanitaire parvient aux populations sinistrées du Rwanda. Le Coordonnateur résident des Nations Unies qui a également été nommé Coordonnateur pour les affaires humanitaires est secondé par le Groupe des services d'appui interorganisations. Il a été créé une équipe de gestion des catastrophes composée de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies. On entreprend de mettre en place un système d'information régional intégré aux fins de l'alerte rapide et de la mobilisation de ressources.

43. La MINUAR, qui aide à coordonner les activités d'assistance humanitaire au Rwanda, renforce le bouclier de sécurité entourant ces activités, notamment en assurant l'escorte des convois et la protection des dépôts et des centres de distribution. Mon Représentant spécial a commencé à visiter les établissements de réfugiés et de personnes déplacées, contribuant ainsi à attirer davantage l'attention nationale et internationale sur les besoins et les problèmes en jeu. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux membres de la communauté internationale qui ont répondu à l'appel à la fourniture d'une assistance humanitaire en faveur du Rwanda lancé l'an dernier et j'invite une fois de plus la communauté internationale à continuer de fournir et à accroître l'assistance humanitaire afin de permettre de faire face aux besoins croissants. Je tiens également à rendre hommage aux fonctionnaires et volontaires dévoués qui continuent de prendre part aux opérations de secours, souvent dans des conditions très difficiles et en s'exposant parfois à de gros dangers.

VI. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

44. L'Assemblée générale, par sa décision 48/479 du 23 décembre 1993, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut total de 51 120 000 dollars des États-Unis (montant net : 50 478 000 dollars) pour la MINUAR pendant la période allant du 5 octobre 1993 au 4 avril 1994. Les dépenses afférentes au fonctionnement de la MINUAR pendant la période se terminant le 4 avril 1994 seront donc limitées au montant autorisé par l'Assemblée générale. Dans le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale sur le financement de la MINUAR¹, on estime à un montant brut total d'environ 9,1 millions de dollars (montant net : 8,9 millions de dollars) par mois le coût de la MINUAR pendant la période postérieure au 4 avril 1994 si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Mission au-delà de cette date. Un montant de 50,7 millions de dollars, représentant le coût de la MINUAR a été réparti entre les États Membres le 21 janvier 1994. Au 18 mars 1994, environ 17,7 millions de dollars avaient été reçus.

VII. OBSERVATIONS

45. La MINUAR a continué à aider la population rwandaise dans les efforts qu'elle fait pour mettre en oeuvre l'accord de paix d'Arusha. En respectant le cessez-le-feu, les parties ont témoigné leur ferme attachement au processus de paix défini dans l'accord. Il s'agit là sans conteste d'un fait positif. Toutefois, en dépit du cessez-le-feu, des progrès comparables n'ont pas été accomplis dans le cadre du processus politique.

46. Les deux signataires de l'accord de paix d'Arusha ont invité l'ONU à les aider à le mettre en oeuvre. Au début du processus de mise en oeuvre, on s'accordait à escompter que les nouvelles institutions devant guider le Rwanda à travers une période de transition de deux ans seraient mises en place au 5 janvier 1994. À ce jour, une seulement de ces institutions, la présidence, installée officiellement à la date butoir du 5 janvier est en place. L'application des autres dispositions de l'accord se trouve entravée par le fait que le Gouvernement de transition à base élargie et l'Assemblée nationale de transition n'ont toujours pas été créés.

47. Comme je l'ai déclaré précédemment, les parties doivent appliquer pleinement et rapidement l'accord de paix d'Arusha si elles veulent continuer à bénéficier de l'appui de la MINUAR. La présence de l'ONU ne se justifie que si les parties témoignent de la volonté politique d'honorer leurs engagements et d'appliquer l'accord. À cette fin, je les engage à s'efforcer de nouveau résolument à s'entendre sur la création du Gouvernement et de l'Assemblée nationale de transition. À l'évidence, la mise en place des institutions de transition est essentielle pour la relance du processus de paix et l'instauration d'un climat de confiance et de coopération mutuelles. En conséquence, j'exhorte les parties à taire leurs divergences et à convenir de mettre ces institutions en place sans retard ni atermolement.

48. À en juger par les progrès accomplis à ce jour dans les négociations, il pourrait se dégager un compromis sur les institutions de transition. Je suis encouragé par le fait qu'en dépit de la montée des tensions, les parties n'ont pas rompu le dialogue entre elles. L'ONU devrait continuer à appuyer le

dialogue et les initiatives qui visent à régler les différends en suspens de manière à mener à terme la Phase I du plan de mise en oeuvre et à faciliter les activités prévues au titre de la Phase II, dont le désengagement, la démobilisation et l'intégration des forces armées des parties et de la gendarmerie.

49. En conséquence, je recommande au Conseil de sécurité de décider de prolonger le mandat de la MINUAR pour une période de six mois au cours de laquelle je le tiendrai pleinement informé des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'accord de paix d'Arusha. Toutefois, au cas où les institutions de transition ne seraient pas mises en place dans les deux prochains mois et si, au cours de cette période, des progrès suffisants n'ont pas été réalisés dans l'application de la prochaine phase de l'accord, le Conseil devrait alors réexaminer la situation, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

Note

¹ A/48/837 et Corr.1.
